

RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE CONSERVATOIRES DE BROU-SUR-CHANTEREINE, CHELLES ET COUNTRY (septembre 2025)

Sommaire

Préambule : objectifs généraux, repères
Organisation des propositions d'enseignement au sein des conservatoires du pôle
Le Parcours Eveil et Initiation musicale
Le Parcours Etudes
Le parcours CHAM
Le Parcours de Pratique Collective Accompagnée
Le Parcours sur contrat
Le Parcours Adapté
Le Parcours Atelier seul
Les pratiques collectives, transversalité et diversité
La pratique amateur
L'évaluation
Dispositions spécifiques

Soutenu
par



Préambule

L'inscription aux activités des Conservatoires de Brou-sur-Chantereine, Chelles et Courtry est une démarche volontaire qui implique l'acceptation et le respect du présent règlement. Ces établissements dispensent un enseignement en Musique et Théâtre.

Ces conservatoires ont pour mission de sensibiliser le plus grand nombre à la pratique artistique, de dispenser un enseignement initial de qualité conduisant à une pratique musicale amateur autonome dans une diversité de disciplines, un développement des pratiques collectives en accord avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP), texte cadre organisant l'enseignement de la musique dans les établissements agréés par le Ministère de la Culture.

Les Conservatoires de Brou-sur-Chantereine, Chelles et Courtry, pôle d'établissements du réseau des Conservatoires de Paris-Vallée de la Marne, accueillent les élèves sur des propositions de Parcours d'enseignement, parcours divers ou parcours singulier, prenant ainsi en compte la diversité de projet de son public inscrit. Il soutient également la pratique amateur en développant une offre de soutien pédagogique sur projets, offre ponctuelle ouverte également au public non inscrit.

Les Conservatoires de Brou-sur-Chantereine, Chelles et Courtry remplissent également une mission d'éducation artistique et culturelle auprès des enfants du territoire au travers de projets appropriés, sous différents formats. Cette offre est définie en partenariat avec les établissements culturels, éducatifs et sociaux-culturels du territoire de proximité. Elle s'appuie sur le projet de politique culturelle et éducative de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne

Ces différents champs de compétences permettront aux Conservatoires de Brou-sur-Chantereine, Chelles et Courtry d'affirmer une triple vocation d'établissement d'enseignement et de pôle de ressources sur son aire de rayonnement.

L'offre de cours individuels ou collectifs, de parcours variés ne réduit pas le propos pédagogique des Conservatoires à une juxtaposition de savoirs déconnectés les uns des autres mais - bien au contraire - place la multiplicité des enseignements au centre d'un projet global et fédérateur qui prend en compte toutes les dimensions artistiques, intellectuelles et sociales de son aire de rayonnement pour encourager la création, l'interdisciplinarité et la diversité.

Les Conservatoires de Brou-sur-Chantereine, Chelles et Courtry sont des écoles qui offrent des repères, éduquent le regard et l'écoute, s'enrichissent d'innovations musicales et artistiques pour construire le musicien amateur de demain. Que ce soit dans le suivi d'un Parcours Etudes ou d'un Parcours de Pratique Collective Accompagnée, qu'il s'agisse du suivi d'un enseignement ponctuel ou d'une simple expérimentation musicale scolaire, l'élève est au centre du projet, partenaire et acteur de sa progression.

Il s'inscrit dans une aventure qui nourrira sa pratique par l'échange et la rencontre.

Organisation des propositions d'enseignement au sein des conservatoires du pôle

Les propositions d'enseignement

Les objectifs pédagogiques des établissements du réseau des Conservatoires de Paris-Vallée de la Marne sont développés dans le respect du Schéma National d'Orientation Pédagogique, document cadre du Ministère de la Culture.

Le Parcours Eveil et Initiation : Les Conservatoires du pôle favorise la sensibilisation à la pratique musicale et propose de l'éveil musical (moyenne et grande section des classes maternelles) et de l'initiation musicale (cours préparatoire).

Le Parcours Etudes : Les études en cursus résultent, pour un élève à partir du CE1, de sa participation à trois activités complémentaires :

- L'apprentissage d'une discipline (dominante instrumentale ou vocale)
- L'apprentissage du langage associé (Formation Musicale, Culture Musicale ou autre enseignement de culture artistique)
- La participation à une pratique collective

Le Parcours CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) : Le pôle des Conservatoires de Brou-sur-Chantereine, Chelles et Courtry propose une Classe à Horaires Aménagés Musique pour les collégiens.

Le Parcours de Pratique Collective Accompagnée : A l'issue du 1^{er} cycle, sous certaines conditions, les élèves peuvent poursuivre leur apprentissage en plaçant la pratique collective au centre de leur projet. Cette pratique collective est accompagnée d'un cours individuel instrumental ou vocal.

Le Parcours sur Contrat : Un élève peut demander une adaptation de son parcours pour réaliser un projet particulier.

Le Parcours Adapté : Les différents parcours sont ouverts aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage ou en situation de handicap. En concertation avec l'élève et sa famille, avec le soutien d'un référent handicap attaché au pôle, le Parcours suivi est adapté aux besoins particuliers de l'élève accueilli.

Le Parcours Atelier seul : il s'adresse à des élèves adolescents ou adultes, déjà autonomes dans leur pratique individuelle qui ont pour projet de participer uniquement à une discipline collective.

Les départements musicaux et disciplines enseignées

Les différentes disciplines enseignées au sein des Conservatoires de Brou-sur-Chantereine, Chelles et Courtry sont réunies de manière cohérente, par famille ou par groupes de spécificités communes appelées « Départements ». Le fonctionnement par département a pour but de :

- Définir un cursus et des objectifs pédagogiques adaptés aux besoins des élèves selon les disciplines regroupées.
- Favoriser un enseignement ouvert grâce au décloisonnement des classes.
- Créer une dynamique et une coordination des enseignants, interne à l'établissement (concertation pédagogique, échange autour d'innovations ...).
- Faire émerger et mettre en œuvre des projets spécifiques à chaque département (actions autour d'un thème, auditions communes, etc....)

Les enseignements sont donc ainsi regroupés :

Département Cordes

Violon
Alto
Violoncelle
Contrebasse

Département Vent

Hautbois
Flûte traversière
Clarinette
Basson
Saxophone
Trompette
Cor d'harmonie
Trombone
Euphonium

Département Polyphonie

Piano
Accordéon
Harpe
Guitare classique

Département de Musiques Anciennes

Flûte à bec
Traverso
Luth
Clavecin
Viole de gambe

Département Jazz et Musiques Actuelles	Guitare électrique Guitare basse Piano Jazz/Musiques actuelles Batterie Chant Musiques Actuelles Saxophone Jazz Trompette Jazz
Département Percussions	Percussions classiques Percussions mandingues Percussions afro-cubaines Steelband
Département Voix	Chant Lyrique Chant Musiques Actuelles Chant choral

La pédagogie de groupe peut être développée dans de nombreuses disciplines dans le prolongement ou en complément d'une pédagogie individuelle.

Le Parcours Eveil et Initiation

Eveil

Avant le début des études d'une discipline en cursus, le Conservatoire offre une découverte de la musique aux plus jeunes. Cette sensibilisation, de la petite section à la grande section des classes maternelles, permet à l'enfant de s'initier à une première pratique musicale. Au travers de jeux vocaux, rythmiques et corporels, l'enfant prend conscience de son corps dans l'espace, apprend à utiliser sa voix comme objet sonore et s'engage artistiquement sur des productions à sa mesure.

Initiation musicale

Pour les enfants scolarisés au cours préparatoire, la proposition d'Initiation musicale permet la découverte d'un monde sonore et une approche musicale basée sur le rythme, la voix, l'écoute et l'expression corporelle. L'enfant est amené à prendre conscience de son corps en tant que moyen d'expression, et apprend à se déplacer dans l'espace, en travaillant à travers des jeux dansés et chantés ou d'improvisations rythmiques.

L'année d'Initiation implique le suivi d'une heure de cours collectif hebdomadaire et l'obligation de suivre également des Ateliers de Découverte Instrumentale - les ADI - donnant la possibilité à chaque élève de découvrir et d'essayer divers instruments enseignés au conservatoire. Un minimum de 6 instruments visités est exigé pour valider la réinscription de l'enfant et son entrée dans une classe d'instrument l'année suivante en début de 1^{er} cycle.

Les enfants accueillis en Initiation musicale sont invités également à visiter les ateliers et cours de pratique collective en auditeurs libres et à suivre les concerts et auditions auxquels ils seront invités.

Les classes d'Eveil et d'Initiation ne sont pas soumises à évaluation formelle ; Les enseignants proposent des bulletins trimestriels et échangent avec les familles. Les élèves assidus passent d'une année à une autre puis intègrent le cursus.

Eveil musical - Moyenne Section	45 minutes hebdomadaire	
Eveil musical - Grande Section	1h hebdomadaire	
Initiation musicale - CP	1h hebdomadaire	Visite de 6 ateliers de découverte instrumentale

Le Parcours Etudes

Le cursus des études musicales est structuré en 3 cycles.

Ceux-ci visent à apporter aux élèves un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire. Ils délimitent les différentes étapes de la formation initiale.

Le cycle est une période pluriannuelle qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation définis dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique.

Le temps d'acquisition et de maturation de l'élève est différent d'un individu à l'autre ce qui entraîne une variabilité de la durée des cycles 1 et 2 qui peut s'étendre de 3 à 5 ans. Le cycle 3 varie de 1 à 3 ans. Chaque cycle est défini par des objectifs, des contenus, une organisation et une évaluation qui lui est propre.

Le cursus comprend trois enseignements :

- La formation musicale,
- La formation instrumentale ou vocale
- La pratique collective.

La Formation Musicale

Ce cours permet aux élèves d'avoir accès au langage musical sous toutes ses formes.

Par le biais de différents exercices, la Formation Musicale apporte aux élèves les outils nécessaires pour une lecture et une analyse efficace d'une partition afin qu'elle puisse être chantée ou jouée.

La Formation Musicale - ou FM - est obligatoire pour tous les élèves commençant un instrument ou souhaitant travailler leur voix.

Les cours sont complétés, pour les 2 premières années de FM, par 45 minutes hebdomadaires de Formation Vocale et Corporelle qui reprend les notions importantes d'écoute, d'intervalle ou de pulsation.

Pour les 2 dernières années du 1^{er} cycle, les cours sont complétés par 45 minutes hebdomadaires de Formation Musicale Appliquée qui reprend les notions importantes d'écoute, d'intervalle ou de pulsation à l'instrument comme suit :

Année	Niveau	Temps de cours	Pratique complémentaire obligatoire
1 ^{ère} année de 1 ^{er} cycle	FM1C1	1h	45mn - Formation vocale et corporelle
2 ^{ème} année de 1 ^{er} cycle	FM1C2	1h	45mn - Formation vocale et corporelle
3 ^{ème} année de 1 ^{er} cycle	FM1C3	1h	45mn - Formation Musicale Appliquée
4 ^{ème} année de 1 ^{er} cycle	FM1C4	1h	45mn - Formation Musicale Appliquée

A l'issue de cette 4^{ème} année de 1^{er} cycle, il sera proposé à l'élève une évaluation lui permettant de valider cette Unité de Valeur d'enseignement théorique de fin de 1^{er} cycle.

Pour le 2d cycle, le temps de cours évolue :

Année	Niveau	Tps de cours	Ateliers complémentaires (1 au cours du 2 ^d cycle)
1 ^{ère} année de 2d cycle	FM2C1	1h30	Invention/Composition/Harmonie-Ecriture
2 ^{ème} année de 2d cycle	FM2C2	1h30	Invention/Composition/Harmonie-Ecriture
3 ^{ème} année de 2d cycle	FM2C3	1h30	Invention/Composition/Harmonie-Ecriture
4 ^{ème} année de 2d cycle	FM2C4	1h30	Invention/Composition/Harmonie-Ecriture

A l'issue de ces 4 années de 2d cycle, l'élève pourra présenter une évaluation lui permettant l'obtention de l'Unité de Valeur de discipline théorique de fin de 2^d cycle.

Les cours de Formation Musicale sont déclinés par esthétique et par tranche d'âge également : Formation Musicale classique (enfants, adolescents et adultes), Formation Musicale Jazz/Musiques Actuelles et Formation Musicale Musiques Anciennes (à partir de la 3^{ème} année du 1^{er} cycle), Formation Musicale adolescents, adultes, Ateliers de pratique collective FM (chant choral/ percussions corporelles), Ateliers complémentaires de FM 2d cycle (Invention/Composition, Harmonie/Ecriture) et Culture Musicale

Un cours de Culture Musicale ouvert aux élèves en 2d cycle, aux adultes amateurs et aux parents est également proposé.

La formation instrumentale ou vocale

Chaque cycle permet à l'élève d'effectuer une progression dans ses apprentissages en vue d'atteindre à la fin de sa formation la maîtrise autonome de son instrument dans le cadre d'une pratique amateur épanouie.

Cycle 1	30 mn de cours instrumental ou vocal	Cycle de 3 à 5 ans
Cycle 2	45 mn de cours instrumental ou vocal	Cycle de 3 à 5 ans
Cycle 3	1h de cours instrumental ou vocal	Cycle de 1 à 3 ans

Une 6^{ème} année peut être accordée exceptionnellement en cycle 1 et 2.

Comme pour la formation musicale, l'obtention d'Unité de Valeur de fin de cycle instrumentale ou vocale est validée par une évaluation continue et terminale.

Le 3^{ème} cycle amateur est d'une durée indicative de 3 années. Il est conçu sur la base du projet personnel de l'élève, qui doit inclure une dominante en pratique collective directement liée sa pratique instrumentale, en concertation avec l'équipe pédagogique, et validé par la direction du pôle des Conservatoires de Brou-sur-Chantereine, Chelles et Courtry.

La pratique collective

Département Pratiques Collectives

Orchestres à cordes 1^{er} et 2^d cycle, Orchestre adulte et Orchestre symphonique
Ensembles à vent 1^{er} et 2^d cycle, Orchestre d'Harmonie
Musique de chambre
Ateliers Jazz et Ateliers de musiques actuelles
Ensemble de percussions classiques, mandingues ou afro-cubaines
Batucada
Steelband
Ensembles d'accordéons
Ensemble de harpes
Ensemble de guitares
Ateliers piano
Consorts de musiques anciennes
Chœur d'enfants, Chœur d'adolescents, Ensemble vocal
Atelier d'Art lyrique et Chœur adulte

L'objectif de formation des Conservatoires de Paris-Vallée de la Marne est de former des musiciens amateurs, capables de pouvoir aborder le répertoire le plus large et varié possible avec un maximum d'autonomie. La pratique collective initiée dès les premières années doit leur permettre en fin de cycle d'apprécier avec beaucoup de pertinence cette notion de partage et de saisir tout l'intérêt et le plaisir d'une pratique musicale.

Le suivi d'une pratique collective est obligatoire.

Le suivi d'une pratique collective ne donne pas lieu à une évaluation terminale. L'élève valide l'Unité de Valeur de pratique collective par sa fréquentation régulière à l'ensemble, orchestre ou atelier sur lequel il est inscrit et sa participation active aux projets de restitution organisés par les Conservatoires du pôle. Ces pratiques collectives sont au centre du projet pédagogique de l'établissement, nourrissent la motivation de l'élève, offrent une expérimentation musicale collective menant à des réalisations valorisantes pour tous. La pratique collective permet de développer des qualités d'écoute : timbre, intonation, mise en place rythmique, équilibre. Participer à un ensemble dirigé oblige à l'intégration de notions de gestuelle et plus largement invite l'élève à se fondre dans un son d'ensemble en contrôlant son initiative musicale personnelle, ceci dans l'application d'une production musicale collective.

Cette expérience implique des efforts comportementaux significatifs d'ouverture et d'écoute de l'autre, d'humilité également, permet le développement du sens des responsabilités et invite à la disponibilité, la curiosité et la solidarité.

Le Parcours CHAM

Le pôle des Conservatoires de Brou-sur-Chantereine, Chelles et Courtry a noué un partenariat avec le collège Weczerka à Chelles et propose à des élèves de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème} de suivre un enseignement musical sur le temps scolaire.

Cette Classe à Horaires Aménagés Musique, en lien avec l'Education Nationale, est une CHAM d'ouverture ouverte aux élèves entrant au collège déjà inscrits au conservatoire et également aux élèves de 6^{ème} grands débutants en musique.

Le parcours CHAM se base sur le parcours d'étude mais avec un atelier de pratique collective d'ouverture supplémentaire se déroulant en temps scolaire.

Le cours de formation musicale est également intégré en temps scolaire

Il est possible d'intégrer le Conservatoire ou de poursuivre sa scolarité musicale sur un parcours différent du Parcours Etudes ou du Parcours CHAM, ce qui permet à tous, débutants, déjà avancés ou adultes de suivre une pratique collective et de profiter d'un enseignement instrumental ou vocal en soutien à cette pratique.

Le Parcours de Pratique Collective Accompagnée

Après la validation du 1^{er} cycle et l'accord de l'équipe pédagogique, un élève peut développer son activité autour de la pratique collective. Dominante du Parcours de Pratique Collective Accompagnée, elle lui offre l'expérience de la réalisation de projets musicaux collectifs dans des ensembles, orchestres dirigés ou non.

Un cours individuel accompagne cette pratique. Il est d'une durée minimale de 15 minutes hebdomadaires pour les élèves qui intègrent ce parcours en 2^d cycle et de 30 minutes pour les élèves en 3^{ème} cycle. Ce soutien instrumental ou vocal peut être également proposé en pédagogie de groupe (travail par pupitre par exemple), régulier ou ponctuel pour permettre une réalisation collective maîtrisée.

L'élève souhaitant poursuivre sa scolarité en Parcours de Pratique Collective Accompagnée en fera la demande par écrit au moment des réinscriptions pour l'année scolaire suivante. Cette orientation permet en particulier le suivi de pratiques collectives sans maintien d'objectifs de pratique individuelle. Les élèves sont alors placés hors cursus long ce qui ne leur permet plus de présenter les évaluations de fin de cycle.

Ce parcours particulier est ouvert dans la limite des places disponibles réservées prioritairement aux enfants. Aucune entrée sur ces parcours ne peut être accordée pour un élève inscrit en 1^{er} cycle.

Le Parcours sur Contrat

Un parcours sur Contrat peut permettre à un élève déjà engagé dans sa pratique vocale ou instrumentale de développer un projet particulier et personnel qui demande des aménagements de scolarité.

En accord avec l'équipe pédagogique et la direction de l'établissement, ce Parcours sur Contrat peut être renouvelé d'une année à l'autre.

Le Parcours Adapté

Les différents parcours sont ouverts aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage ou en situation de handicap. En concertation avec l'élève et sa famille, avec le soutien d'un référent handicap attaché au pôle, le Parcours suivi est adapté aux besoins particuliers de l'élève accueilli.

Le Parcours Atelier seul

Après validation du 1^{er} cycle, un élève peut demander de suivre un Parcours Atelier seul. Il s'engage alors dans une pratique collective sans autre cours théorique ou instrumental/vocal. Sa participation régulière aux auditions et concerts programmés, son implication dans les différents projets de diffusion des conservatoires lui offre un épanouissement artistique accompagné.

La Pratique Amateure

Il est également possible de suivre pour un temps limité (quelques semaines, mois, nombre d'heures à répartir sur l'année, ...) certains enseignements du Conservatoire sur un Parcours singulier. Equipe pédagogique et porteur motivé d'un projet musical définissent ensemble de la forme d'accompagnement adaptée à la réalisation de l'objectif envisagé, le plus souvent objectif de diffusion sur le territoire. Ce Parcours singulier s'adresse au public inscrit ainsi qu'au public non-inscrit de l'aire de rayonnement (formation de musique de chambre, groupe de musiques actuelles, ...)

Ce parcours peut également inclure des coachings scéniques ou artistiques ponctuels en musiques actuelles en fonction des besoins des usagers et des projets proposés.

Les pratiques collectives, transversalité et diversité

Les pratiques collectives constituent un complément indispensable à l'apprentissage instrumental ou vocal en même temps qu'une finalité artistique.

La pratique collective est obligatoire et en lien direct avec la discipline dominante instrumentale ou vocale de l'élève. Une seule pratique collective est obligatoire, une seconde peut être choisie comme le chœur enfant ou le chœur adolescent.

Les deux premières années du cursus, la Formation Vocale et Corporelle, permet d'aborder cette discipline et d'appréhender les premières notions d'écoute et de jeu collectif.

Les ensembles et ateliers de pratique instrumentale collective sont organisés par niveaux et s'adressent aux élèves à partir de la 3^{ème} année d'instrument. Après concertation, certains élèves en 2^{de} année d'apprentissage instrumental peuvent être concernés pour les départements cordes et vents notamment.

Toutes ces pratiques sont envisagées de façon à permettre à l'élève de maîtriser les codes liés à cette discipline et de favoriser ainsi l'autonomie vers des propositions de pratiques collectives plus avancées.

Pour les élèves inscrits au département Polyphonie, des modules de pratiques collectives sont proposés : 4 mains, 6 mains, 2 pianos, orchestre, module d'invention, de déchiffrage, d'initiation à l'accompagnement ou de musique de chambre. Les élèves pianistes profitent également d'ateliers de pratique collective en percussions mandingues, afro-cubaines, steelband ou chorale.

Le suivi d'une pratique collective peut permettre un parcours varié. Elles constituent autant de propositions faites à l'élève investi pour lui permettre de nourrir sa curiosité.

Les pratiques collectives donnent toute leur place à des répertoire variés. Au-delà de la transmission de musique écrite, les Conservatoires offre un enseignement en musiques actuelles et Jazz, en musique contemporaine et non écrite. Les musiques traditionnelles, musiques populaires ne sont pas négligées.

L'évaluation

L'évaluation est partie intégrante de la scolarité de l'élève et s'adresse exclusivement à l'élève inscrit en cursus organisé par cycle.

Les évaluations permettent à l'élève de se situer au sein de sa classe et de son cycle tout au long de sa scolarité. Elles aident à mesurer les progrès accomplis, mais peuvent aussi avertir l'élève d'une insuffisance et de certaines faiblesses dans des domaines définis et expliquer ainsi la non validation à une évaluation.

L'évaluation est imposée pour les élèves inscrits en Parcours Etudes de façon à valider les acquis et à permettre une progression construite.

En instrument et voix, chaque cycle comprend une évaluation continue et une évaluation terminale :

La formation est validée par :

- L'obtention de l'Attestation de fin de 1^{er} cycle,
- L'obtention du Brevet de fin de 2^d cycle,
- L'obtention du Certificat d'Etudes Musicales pour les élèves qui poursuivent en 3^{ème} cycle amateur.

Ces certifications sont délivrées si l'élève valide les 3 unités de valeur : formation théorique, formation instrumentale ou vocale et pratique collective.

L'élève peut conserver d'une année sur la suivante une unité de valeur validée.

Les épreuves ou unités de valeurs instrumentales ou vocales sont présentées au Conservatoire en présence d'un jury extérieur à partir du 2^d cycle.

En cours d'année, le contrôle individuel d'un élève en cours de cycle peut être demandé par un enseignant en présence de la direction, et si possible d'un autre enseignant, de façon à faire un bilan de parcours. Dans ce cadre, il peut être procédé à la radiation de l'élève si la conduite de sa scolarité n'est pas du tout en adéquation avec les objectifs du cursus du conservatoire.

Le suivi des élèves est organisé selon les dispositions du règlement pédagogique exposé ici. Il tient compte du règlement Intérieur de l'établissement.

- Quelques soient les disciplines choisies, l'élève doit se présenter aux contrôles et évaluations de son cursus et accepter leurs décisions. Il doit en outre participer aux auditions, concerts et spectacles d'élèves dans lesquels il est programmé sous peine de ne pouvoir poursuivre sa scolarité. Tout élève absent à un examen sans excuse légitime peut être radié.
- A la fin de chaque année dans le cycle, la direction des Conservatoires pose, en concertation avec l'équipe pédagogique, une orientation pour chaque élève pour l'année suivante. Cette orientation peut prendre les formes suivantes : poursuite des études dans le parcours actuel, changement de parcours et/ou de discipline, arrêt des études.

- L'évaluation de fin de cycle et l'orientation des élèves étant dissociées (*voir Article 6.3*), à l'issue de l'évaluation de fin de cycle, la direction du Conservatoire pose une orientation qui fixe la suite du parcours pour chaque élève.

L'évaluation de fin de cycle en formation musicale :

Cycle 1 :

En FM 1C1, 1C2 et 1C3, l'évaluation est continue sur l'année scolaire.

Le passage au degré supérieur est validé par l'enseignant avant les réinscriptions au printemps.

En FM1C4, niveau de fin de 1^{er} cycle, une évaluation terminale comprend des épreuves écrites et des épreuves orales. Le passage au degré supérieur ne peut être validé qu'avec une note supérieure ou égale à 63/100 (uniquement pour la formation musicale classique). L'obtention de l'UV de formation musicale de fin de 1^{er} cycle prend également en compte le contrôle continu sur cette 4^{ème} année.

Cycle 2 :

En FM 2C1, 2C2 et 2C3, l'évaluation est continue sur l'année scolaire.

Le passage au degré supérieur est validé par l'enseignant avant les réinscriptions au printemps.

En 4^{ème} année de cycle 2, une évaluation est proposée. Un jury d'enseignants du pôle des conservatoires est convoqué pour l'évaluation des candidats.

Les résultats sont sans appel et ne peuvent être contestés.

Les évaluations de formation instrumentale ou vocale :

L'évaluation continue est portée par l'enseignant tout au long du parcours de chacun de ses élèves en fonction des objectifs fixés. Les auditions de classes ainsi que la participation aux divers projets du conservatoire permettent un contrôle continu et construisent la motivation des élèves.

Les examens en fin de cycle représentent cependant une étape importante dans le parcours de l'élève.

Le professeur est responsable du parcours proposé à chaque élève afin de le conduire à la maîtrise des objectifs de fin de chaque cycle. Ces objectifs de fin de cycle sont déterminés par discipline sous l'impulsion du département concerné et sous la responsabilité de la Direction. L'évaluation fait l'objet d'un résultat qui permet à l'élève de valider ou non l'Unité de Valeur instrumentale du cycle. Un échange pédagogique s'engage entre chaque candidat et les membres du jury afin de permettre à l'élève d'apprécier avec justesse son niveau d'acquisition, les pistes de réflexion, de travail et d'enrichissement qui lui sont proposés et qui lui permettront une progression régulière et motivante.

Cycle 1

La validation de l'examen de fin de 1^{er} cycle - au plus tard en 5^{ème} année du cycle - se déroule dans l'un des Conservatoires du pôle. Un morceau imposé parmi une liste définie par l'équipe pédagogique, et un morceau libre sont exigés, avec une attention particulière portée sur des styles différents. Ils seront

joués par cœur dans la mesure du possible. Une sixième année peut être accordée tout à fait exceptionnellement sur proposition du professeur et avec l'accord de la direction si l'élève a rencontré une difficulté de santé au cours de son cycle ou a vécu un événement qui l'a contraint à un investissement moindre.

Le professeur peut choisir de présenter son élève plus tôt. En effet, la présence d'un élève à l'examen de fin de cycle signifie que son professeur le juge apte à concourir et considère qu'il possède les acquis souhaités.

Pour la fin de 1^{er} cycle, le jury se compose d'un collège d'enseignants du département concerné et d'un membre de la direction des Conservatoires. Le jury décide du maintien de l'élève dans le cycle ou de la validation de l'U.V instrumentale de fin de 1^{er} cycle.

Les candidats sont invités à s'entretenir avec le jury à la suite de la proclamation des résultats. Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent être contestées.

Cycle 2

L'évaluation de fin de second cycle, présentée au plus tard en cinquième année, - se déroule dans l'un des Conservatoires du pôle. Un morceau imposé parmi une liste définie par l'équipe pédagogique, et un morceau libre sont exigés. Ils seront joués par cœur dans la mesure du possible dans une liste restreinte. Comme pour le 1^{er} cycle, une sixième année peut être accordée tout à fait exceptionnellement sur proposition du professeur et avec l'accord de la direction si l'élève a rencontré une difficulté de santé au cours de son cycle ou a vécu un événement qui l'a contraint à un investissement moindre.

Le jury est composé d'un collège d'enseignants du département concerné, d'enseignants extérieurs de la discipline concernée et d'un membre de la direction. Le jury décide du maintien de l'élève dans le cycle ou de la validation de l'U.V instrumentale de fin de 2^{ème} cycle.

Les candidats sont invités à s'entretenir avec le jury à la suite de la proclamation des résultats. Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent être contestées.

En cas de non validation du 2^d cycle en 5^{ème} année, l'avis du professeur pourra être demandé pour envisager une année supplémentaire. Après une 6^{ème} année de cycle, seul le Parcours de Pratique Collective Accompagnée ou le Parcours Atelier seul peut être envisagé. L'élève ne peut plus prétendre à la formation de 2^d cycle. Son temps de cours hebdomadaire instrumental ou vocal s'en trouve allégé.

Cycle 3

La fin de troisième cycle, se déroule dans l'un des Conservatoires du pôle ou bien dans l'un des Conservatoires du réseau des Conservatoires de Paris-Vallée de la Marne.

L'évaluation finale se déroule sous la forme d'un projet proposé par l'élève en autonomie. Il doit inclure des pièces musicales validées par l'équipe pédagogique mais également comporter une dimension artistique ajoutée. Ce projet doit faire l'objet d'une restitution publique avec une dimension scénique et une construction type « spectacle ».

Le jury se compose, d'un ou plusieurs spécialistes des disciplines concernées, extérieur(s) à l'établissement et d'un membre de la direction. Les candidats ont la possibilité de s'entretenir avec le jury après la proclamation des résultats.

L'élève en 3^{ème} cycle est évalué de manière continue et terminale sur 3 années. A l'issue de cette période, l'élève peut obtenir un Certificat d'Etudes Musicales (CEM), si toutefois chacune des disciplines suivies est certifiée.

Les résultats de l'examen sont sans appel et ne peuvent être contestés.

DESCRIPTIF DES CYCLES

Le premier cycle constitue une période d'apprentissage au cours de laquelle le jeune musicien va développer ses compétences au niveau rythmique, mélodique et théorique. Il doit permettre à l'élève de découvrir l'univers musical par la pratique collective et individuelle, et de trouver les premiers repères en éveillant les sens. L'élève acquiert progressivement des savoirs faire et une maîtrise technique qui doivent lui permettre de s'épanouir harmonieusement et de commencer à appréhender les bases d'une pratique autonome.

Objectifs

Construire la motivation et une méthode de travail

Constituer les bases de la culture musicale : développer l'implication de l'élève en tant qu'acteur (participation aux projets) et spectateur (venue aux concerts) ; développer la sensibilité et la créativité artistique

Contenus

Travail sur le rythme, la mélodie, l'écoute, les premières notions théoriques, et mise en place de repères liés à l'histoire de la musique

Pratiques vocales et instrumentales collectives

Pratique individualisée de la discipline choisie

Organisation

Durée hebdomadaire des cours : **2h15 à 4h15**

30 minutes d'enseignement instrumental à caractère individuel, 1h à 1h30 de Formation Musicale et 45mn à 2h de pratique collective.

Durée du cycle : entre 3 et 5 ans

Évaluation

Évaluation continue par des auditions et la participation aux projets, bilans intermédiaires et examens finaux.

Pour obtenir l'attestation de fin d'études de cycle 1 il est donc nécessaire de réussir les unités de valeurs suivantes :

- Formation Musicale : validation de la fin de 1^{er} cycle ou FM 1C4

- Validation de l'examen de fin de cycle instrumental
- Participation assidue à une pratique collective régulière et participation aux projets

Le second cycle est une période pendant laquelle les connaissances artistiques et musicales sont développées et confortées. Il permet à l'élève d'approfondir ses acquis techniques, musicaux ou vocaux tout en en développant son autonomie. La musique de chambre ou la pratique instrumentale ou vocale en ensemble sont des éléments forts qui apporte à l'élève l'autonomie nécessaire dans sa pratique artistique par une écoute affinée et un geste musical plus sûr, commun à tous.

Le second cycle s'inscrit sur une période de 3 à 5 ans et contribue à l'appropriation d'un langage musical par l'approche du répertoire.

La durée hebdomadaire des cours oscille entre **3h et 4h30** dont 45 minutes consacrées à la pratique individuelle.

Objectifs

Contribuer au développement artistique et musical personnel par l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome

Contenus

Acquisition des connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus

Pratiques vocales et instrumentales collectives

Pratique instrumentale individuelle

Organisation

Durée du cycle : entre 3 et 5 ans

45 minutes d'enseignement instrumental à caractère individuel – 1h15 à 1h30 de Formation musicale –

1h à 3h de pratique collective

Évaluation

Évaluation continue par des auditions et la participation aux projets, bilans intermédiaires et examens finaux.

Pour obtenir le Brevet de fin d'études de 2^d cycle, il est donc nécessaire de réussir les unités de valeurs suivantes :

- Formation Musicale : validation de la fin de 2^d cycle ou FM 2C4
- Validation de l'examen de fin de cycle instrumental
- Participation assidue à une pratique collective régulière et participation aux projets

Le troisième cycle conduisant au CEM (Certificat d'Etudes Musicales) est le cycle qui permet de posséder une bonne maîtrise technique et musicale afin d'aborder les œuvres avec pertinence. Cette dernière étape de formation ouvre à l'élève les perspectives d'une pratique amateur autonome.

Objectifs

Développer un projet artistique personnel

Accéder à une pratique autonome

Acquérir des connaissances structurées

Pouvoir intégrer une pratique collective de façon autonome

Contenus

Pratique de la musique de chambre

Pratique instrumentale individuelle

Pratique collective instrumentale ou vocal

Ateliers complémentaires : modules d'art dramatique pour les chanteurs, pratique dansée, ...

Formation et Culture Musicale

Organisation

Durée du cycle : 2 à 3 ans

Durée hebdomadaire des cours : **4h30 à 5h30**

1h minutes d'enseignement instrumental à caractère individuel- 2h à 2h30 de pratique collective –

1h30 de Formation Musicale et/ou de Culture Musicale

Évaluation

- Évaluation continue par des auditions et la participation aux projets, bilans intermédiaires et examens finaux.
- Restitution finale sous forme de projet devant être construit comme un spectacle
- Participation assidue à une pratique collective régulière et participation aux projets

Dispositions spécifiques

Adultes : Les postulants à l'entrée au conservatoire sont systématiquement contactés pour un entretien préalable informel dans le but de comprendre leurs attentes et ou motivation à l'issue duquel l'inscription sera ou non confirmée.

Le redoublement d'un élève en Formation Musicale peut être refusé en fonction de son comportement général au conservatoire ou en raison d'un nombre d'absences non justifiées trop important.

Le triplement en Formation Musicale ne peut être accordée au sein des Conservatoires.

Un congé d'une année peut être accordée par la direction à un élève qui en ferait la demande par écrit. Ce congé est accordé une seule fois au cours de la scolarité d'un élève et s'entend pour une année scolaire complète ou pour la fin de celle-ci si l'élève a suivi des cours sur le début de saison.